



L'éducation du prince absolu

Ran Halévi

Lumières.Lausanne | *Actes du colloque « L'Europe en province: la Société du comte de la Lippe (1743-1747) », Université de Lausanne, 25 et 26 juin 2009*

2013

ISBN 978-2-940331-41-3

Pour citer cet article :

Ran Halévi, « L'éducation du prince absolu », in Béla Kaposy, Danièle Tosato-Rigo et François Rosset (dir.), *L'Europe en province: la Société du comte de la Lippe (1743-1747). Actes du colloque organisé à l'Université de Lausanne du 25 au 26 juin 2009*, Lausanne : Lumières.Lausanne, 2013, url: <http://lumières.unil.ch/fiches/biblio/5604/>.

© Université de Lausanne. Tous droits réservés pour tous pays.

Toute reproduction de ce document, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en Suisse. Son stockage dans une base de données est strictement interdit.

L'éducation du prince absolu

Ran Halévi

Le prince dont je vais évoquer l'éducation royale n'eut pas à la mettre en application : il ne devait jamais être appelé à régner. Il a de plus la réputation d'avoir suivi sans assiduité excessive l'enseignement censé le préparer à assumer les redoutables charges du pouvoir absolu. Et pourtant, cet élève aimable et inappliqué – Louis de France, fils aîné de Louis XIV (1661-1711), le futur Grand Dauphin – avait eu pour mentors rien de moins que deux des plus illustres figures du Grand Siècle : Louis XIV et Bossuet. C'est à l'intention du Dauphin, précisément, que Bossuet, nommé précepteur en septembre 1670, allait rédiger plusieurs grands textes promis à la célébrité : *De la connaissance de Dieu et de soi-même*, le *Discours sur l'histoire universelle* et surtout la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, qui est la version tardive, posthume et passablement élaborée de l'enseignement prodigué au jeune Dauphin. C'est encore à l'intention du même élève royal que le monarque en personne fera composer, six années durant, le traité d'éducation royale que nous connaissons aujourd'hui sous le titre de *Mémoires de Louis XIV*¹.

Le Dauphin aura donc été le destinataire – et le destinataire exclusif primitivement – de deux ouvrages emblématiques du Grand Siècle. L'un comme l'autre – la *Politique* de Bossuet et les *Mémoires* de Louis XIV – occupent une place toute particulière aussi bien dans la littérature des miroirs du prince que dans l'histoire de l'idéologie absolue, dont ils marquent, l'un comme l'autre, à la fois l'apogée et la clôture². Je voudrais m'arrêter un instant sur cette éminence singulière.

Les deux œuvres ont d'abord ceci en commun d'avoir eu une postérité qui dépasse – et de loin – la fortune habituelle de la littérature des « miroirs du prince ». Car ce sont à proprement parler des traités politiques majeurs conçus à cette fin par leurs auteurs respectifs : ils restituent, chacun dans son registre particulier et portés l'un et l'autre par une légitimité irrécusable, les postulats et les préceptes les plus autorisés de l'idéologie absolue. Et il n'est pas indifférent de noter également que ces deux traités politiques, qui forment à beaucoup d'égards le testament de la royauté absolue, ont été l'œuvre, non pas, comme par le passé, de juristes mais du monarque en personne – l'incarnation vivante de cette royauté absolue – et du théologien qui passait pour en être l'oracle.

¹ Resté longtemps introuvable, le texte a connu ces dernières années plusieurs rééditions. La version utilisée dans ces pages est celle éditée par Pierre Goubert : LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Pierre Goubert (éd.), Paris : Imprimerie nationale, 1992. Les meilleures études sur les procédés et les avatars de sa composition sont celle de DREYSS, Charles, « Étude sur la composition des Mémoires de Louis XIV [...] », placée en tête de l'édition qu'il donne des *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, Paris : Didier et C^{ie}, 1860, 2 vol., t. I, p. I-CCI ; enrichie – et corrigée – par celle de SONNINO, Paul, « The Dating and Authorship of Louis XIV's *Mémoires* », *French Historical Studies*, vol. 3, n° 3, 1964, p. 303-337. Quelques renseignements supplémentaires intéressants dans PEREZ, Stanis, « Les brouillons de l'absolutisme : les "mémoires" de Louis XIV en question », *XVII^e Siècle*, n° 222, janvier-mars 2004, p. 25-50. Ce dernier auteur peine à considérer l'œuvre royale comme « vraiment » originale au motif qu'il y aperçoit des « influences » et des antécédents ; étrange remarque : l'importance de cette œuvre – et son originalité – tiennent dans ce que le monarque choisit de retenir, de réitérer, d'avaliser, de reformuler des pensées et des maximes léguées par l'idéologie absolue et la théorie politique, et pas dans le caractère, du reste non mesurable, de son « originalité philosophique ».

² Je résume ici une analyse donnée dans HALEVI, Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État". Le sens caché des *Mémoires* de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, n° 4, 2000, p. 451-468 et *passim*.

La *Politique* de Bossuet et les *Mémoires* de Louis XIV possèdent encore d'autres traits communs : ils ne citent aucun des auteurs politiques modernes ; ils envisagent la réalité monarchique – et considèrent la supériorité du régime absolu – comme un fait d'évidence qui procède, pour employer le langage de Montesquieu, de la nature des choses : Louis XIV et Bossuet cherchent moins à prouver, à justifier, à disputer qu'à affirmer, à décrire, à prescrire. Pour l'un comme pour l'autre, l'autorité absolue ne saurait se confondre avec ce qu'on nommera plus tard le despotisme ; l'un comme l'autre conçoivent le régime absolu – au risque de surprendre – comme un gouvernement modéré ; modéré non pas, certes, au sens que Montesquieu va donner à cette notion (équilibre des pouvoirs dans le régime de « liberté extrême » d'Angleterre, tempérament de l'autorité politique par l'énergie du corps social dans la monarchie), mais modéré en ce sens que le prince est appelé à subordonner ses désirs à l'empire de la raison, à sacrifier les tentations de l'orgueil aux impératifs du bien public, à déférer aux commandements de la sagesse divine et à cultiver l'esprit de conseil. Au siècle suivant, Bolingbroke, dans son *Idea of a Patriot King*, attachera cette image du souverain modéré à l'autorité divine elle-même : « Dieu est un monarque, écrit-il, non pas arbitraire mais un monarque limité, limité par la loi qu'une sagesse infinie prescrit à un pouvoir infini »³.

La *Politique* et les *Mémoires* partagent enfin les mêmes visées : consolider les fondations du système absolu ; et suggèrent, à défaut de l'énoncer explicitement, le même diagnostic : à savoir, que la théorie politique traditionnelle n'y suffit pas, autrement dit que l'affirmation de la légitimité politique ne saurait être l'affaire des seuls juristes, qu'elle requiert d'autres arguments, d'autres modes d'expressions, d'autres interprètes.

On est loin ici du dessein poursuivi par Fénelon dans le *Télémaque* (1699), cette autre grande œuvre d'édification composée elle aussi pour former à son métier de roi un autre futur prince, le duc de Bourgogne, fils justement du Grand Dauphin. Les leçons du *Télémaque* s'adressent, en effet, par-delà la personne de son royal élève, à tout lecteur susceptible d'en pénétrer la vérité morale : le savoir dispensé dans ces pages n'est nullement réservé à la seule connaissance du prince. Surtout, dans la relation pédagogique tissée à travers ce voyage parmi les hommes et les monuments de l'Antiquité, ce ne sont ni les fondements bibliques – ou sacrés – de la légitimité politique ni les attributs de l'autorité souveraine qui sous-tendent l'enseignement du précepteur : Fénelon veut transmettre moins un savoir politique de l'art de régner qu'une leçon spirituelle ; faire découvrir « la souveraine raison de Dieu qui nous est communiquée par la foi » ; persuader que le meilleur usage de notre raison est « de la soumettre à l'autorité divine »⁴. Dans la réflexion de Fénelon, la construction de la cité n'est concevable en effet que sous les auspices de la grâce chrétienne : le travail spirituel, le règne de la morale et de la loi constituent les premières fondations d'une communauté politique. Cependant que pour Louis XIV comme pour Bossuet, la question politique se ramène avant tout à la question du pouvoir, quand bien même ils en reconnaissent l'un et l'autre pour unique et souverain auteur la toute puissance divine.

Il reste que la *Politique* et les *Mémoires* sont deux œuvres très différentes dans leur mode de composition, leur système de référence, leur style d'écriture. Bossuet entend déduire toute une science politique – la science du gouvernement absolu – des leçons et des exemples de l'histoire sainte. Le savoir de la royauté se trouve ainsi réuni dans les récits autorisés de l'Écriture qui fait voir

³ BOLINGBROKE, Henry Saint John, *The Idea of a Patriot King*, in Isaac Kramnick (éd.), *Bolingbroke Political Writings*, New York : Meredith Corporation, 1970, p. 55.

⁴ FENELON, François de Salignac de La Mothe-Fénelon dit, « Lettres et opuscules spirituels », in *Œuvres*, Jacques Le Brun (éd.), Paris : Gallimard, coll. Bibl. de la Pléiade, 1983, t. I (voir à ce propos la lumineuse préface donnée par Jacques Le Brun aux *Aventures de Télémaque*, Paris : Gallimard, coll. Folio-Classique, 1995, notamment p. 18-19).

« mieux que toutes les autres histoires les principes primitifs qui ont formé les empires »⁵. Dans cette lecture édifiante, tout pouvoir humain ne prend sens que par rapport à l'infinitude de l'autorité divine : Dieu seul incarne sans partage la puissance et la gloire.

Les *Mémoires pour l'instruction du dauphin* relèvent, elles, d'une toute autre inspiration. Ils ne comportent pas une seule référence à l'Écriture sainte et inscrivent leur dessein dans un registre très différent : ce texte inachevé – il fut l'objet de réécritures successives avant d'être abandonné en cours de route – se donne comme une narration plus ou moins continue présentée par le monarque des premières années de son règne personnel ; on pourrait l'assimiler à un monologue intérieur livré à haute voix, le récit d'une expérience royale qui se veut en même temps œuvre d'édification politique et morale, entremêlé de commentaires sur des événements politiques et des affaires diplomatiques, de réflexions sur le métier de roi, le savoir du prince, le pouvoir absolu, les attributs de la gloire, etc.

On peut donc affirmer que la *Politique* et les *Mémoires* échappent aux canons habituels de la littérature des miroirs du prince, non seulement en raison du sort que la postérité allait leur réserver et de la personnalité exceptionnelle de leurs auteurs respectifs, mais encore de la facture particulière que chacun de ces auteurs imprimait à son œuvre et, surtout, des postulats politiques, du système de légitimité qu'ils entendent faire valoir. C'est surtout vrai de Louis XIV qui inverse la logique même des « miroirs du prince » en monopolisant le savoir politique de la royauté dont il se considère l'unique dépositaire et le seul habilité à le transmettre au Dauphin.

La « religion du prince » : accréditer l'insondable

À vrai dire, les *Mémoires* de Louis XIV – c'est sur cette œuvre que porte désormais mon propos – constituent un étrange objet, le produit inachevé d'une entreprise fascinante, singulière et finalement avortée, qu'on appelle à l'époque « la religion du roi ». Entreprise avortée non parce que la composition de ce traité politique fut interrompue en cours de route, ni parce que le destinataire de cet ouvrage, le Grand Dauphin, ne l'a très probablement jamais lu, mais pour des raisons moins matérielles et plus profondes : ces *Mémoires*, je l'ai déjà suggéré, illustrent tout à la fois l'apogée de l'idéologie absolue et les raisons de son épuisement à la fin du Grand Règne.

C'est le dessein de ce projet royal, les paradoxes et les étrangetés qu'il met au jour, et enfin son échec que je voudrais interroger. Commençons par l'énigme qui entoure le destin de ces *Mémoires*. Il s'en est fallu de peu que cette œuvre disparaisse au fond d'une cheminée, consumée par les flammes. En 1714, l'ensemble des documents qui la constituent – les strates successives de sa composition – était égaré dans un amas de dossiers en déshérence que le vieux roi – il a alors soixante-seize ans et mourra l'année suivante – s'appropriait, sans explication ni commentaire, à livrer au feu. Il en fut dissuadé *in extremis* par les implorations d'un ministre qui se trouvait par hasard à ses côtés et ignorant tout du trésor qu'il était en train de sauver. Le duc de Noailles, maréchal et pair de France – c'est de lui qu'il s'agit – rappellera des années plus tard cette scène étrange dont il n'a compris visiblement sur le coup ni le drame ni la portée⁶. Louis XIV consentit donc, sans rien révéler de leur teneur, d'abandonner ces papiers à Noailles qui allait les remettre un demi-siècle plus tard à la Bibliothèque royale – c'est-à-dire, au fond, à la portée de tout le monde !

⁵ BOSSUET, Jacques Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Jacques Le Brun (éd.), Genève : Droz, 1967, p. 1.

⁶ MILLOT, abbé Claude-François-Xavier, *Mémoires politiques et militaires, pour servir à l'histoire de Louis XIV et de Louis XV composé sur les pièces originales recueillies par Adrien-Maurice, duc de Noailles, maréchal de France et ministre d'Etat*, Paris : Moutard 1777, 5 vol., reproduit par le DUC DE NOAILLES in *Histoire de Madame de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV*, Paris : Comptoir des imprimeurs-unis, 1848-1858, t. I, p. 549-550.

Le geste muet du roi paraît singulièrement déconcertant à qui connaît la matière dont il voulait se défaire: Louis XIV commande d'un geste – spontané ? prémédité ? – de faire disparaître une œuvre qu'il a fait composer six années durant, la reprenant inlassablement, l'annotant, la retouchant, avant de l'interrompre ; ce prince, qui ne s'était pour ainsi dire jamais livré à personne, s'apprête là à effacer l'autoportrait édifiant qu'il avait jadis esquissé avec un soin extrême ; d'abîmer dans l'oubli la seule histoire autorisée – à ses yeux tout au moins – des débuts de son règne personnel, qu'il avait conçue, selon le mot de Charles de Rémusat, comme « un cours pratique de l'art de régner »⁷ ; de radier des mémoires les secrets d'un savoir de la royauté dont il se considérait comme l'unique et souverain dépositaire ; avant de se raviser en les remettant – autre bizarrerie – entre les mains d'un étranger pour qu'il en dispose à sa guise. Comment expliquer une scène aussi surprenante ? Il me semble que les ultimes tribulations de ces *Mémoires* ne sont pas sans rapport avec le caractère même de leur conception et l'ambition qui y présidait à l'origine.

Pour commencer, il n'est pas dans l'habitude des souverains d'écrire des livres, encore moins des traités politiques : il existe une prévention naturelle, inhérente à la majesté du trône, contre l'idée d'un souverain qui se fait écrivain et encore moins chroniqueur de son propre règne. Louis XIV offre à cet égard un exemple unique dans la tradition d'Ancien Régime : aucun de ses prédécesseurs immédiats ni de ses successeurs n'a songé à se faire précepteur – et accessoirement penseur – politique. Dans la longue histoire de la royauté, il n'existe que deux autres exceptions à cet interdit non formulé pour un roi de s'ériger en auteur politique.

La première est celle de Saint Louis qui, vers 1270, à la veille de son départ en croisade, composa pour son fils et pour sa fille des *Enseignements* qui s'apparentent moins à un traité d'éducation politique qu'à un recueil d'instructions religieuses et morales sur la foi, la bonté, la justice. « Avance le bien par tout ton pouvoir » : avec cette maxime, Saint Louis résume en quelque sorte le dessein de son règne⁸. Louis XIV aurait sans doute avalisé la plupart de ces *Enseignements* ; à cette importante réserve près, toutefois, qu'il leur aurait prêté un sens sensiblement différent. La pensée de Saint Louis est tout entière dominée par le thème de la foi ; celle de Louis XIV par la question du pouvoir, ou, si l'on préfère, des rapports entre la « tête » et le « corps », le prince et ses sujets. Saint Louis ne conçoit la politique qu'étroitement subordonnée à la religion ; Louis XIV affranchit la politique de la religion – sans rien céder pour autant sur la sacralité de son investiture divine et la proximité élective avec Dieu, que lui procure la dignité du trône. Je pense en effet que la « désarticulation » du politique et du religieux, véhiculée par l'essor de l'État administratif, et l'affirmation concomitante du pouvoir absolu ne rendent pas Louis XIV moins sincèrement « croyant » que son lointain prédécesseur ; mais à la différence de tous ses prédécesseurs, Louis XIV tend à « privatiser » le droit divin dont il est revêtu ; il éprouve la majesté royale – on en trouve plusieurs échos dans ses écrits – comme une élection personnelle si je puis dire, « individualisée » par l'accession au trône, et dont il fait part justement au Dauphin.

La finalité chrétienne de l'autorité monarchique se lit également dans cette autre exception qu'est *Le Rosier des guerres*, recueil largement oublié de maximes politiques et morales que Louis XI, vers la fin de son règne, en 1481-1482, fit composer sous sa dictée à l'intention du dauphin, le futur Charles VIII⁹. Sensiblement plus élaborée que les *Enseignements* de Saint Louis, cette œuvre est enrichie non

⁷ REMUSAT, Charles de, compte-rendu des *Mémoires* de Louis XIV édités par Charles DREYSS (voir ci-dessous, note 18), [s.l.], [s.d.].

⁸ La version originale des *Enseignements* est reproduite par David O'CONNELL (éd.), *Les Propos de Saint Louis* [1972], trad. française, Paris : Gallimard-Julliard, coll. Archives, 1974 (voir, sur ce texte, l'analyse de LE GOFF, Jacques, *Saint Louis*, Paris : Gallimard, 1996, p. 418-431).

⁹ LOUIS XI, *Le Rosier des guerres* [1482], reprod. en fac-sim., [Paris] : [les Archives de l'avenir], coll. Paris-Zanzibar, L'insomniaque, 1994. Sur l'intérêt et la portée du *Rosier des guerres*, voir notamment STEGMANN, André, « *Le Rosier des guerres* : testament politique de Louis XI », in Bernard Chevalier et Philippe Contamine (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle* :

seulement de la récente littérature des miroirs du prince mais encore des réflexions formées par Louis XI sur le métier de roi et le destin de la monarchie : elle s'approprie la plupart des maximes et des conseils que moralistes, théoriciens et précepteurs royaux mobilisaient pour penser la fonction, la mission et les devoirs du prince¹⁰. Elle se veut tout à la fois un testament politique, un miroir du règne et une narration historique du royaume de France « et d'aucuns autres royaumes » depuis l'établissement de la monarchie, ce trésor inestimable des expériences passées qui éclairent l'intelligence du pouvoir. Le roi y dépose d'un style bref et ramassé les principes qu'il est loisible à un monarque chrétien de solliciter pour bien régner au service de la Loi, de Dieu et de l'Église, à commencer par le devoir de justice et d'égalité devant la loi – thème qui revient tout au long de ces pages – mais aussi de prudence et de conseil. Il traite de l'élection de la France, de la nature humaine, des enseignements de la raison, de la science militaire et la théorie de l'action...¹¹ Ces chapitres politiques et militaires traduisent la hantise royale quant aux atteintes, extérieures et intérieures, qui peuvent menacer le bien commun ; on peut y flairer comme un écho de la calamiteuse guerre du Bien public. D'où les références répétées à la nécessaire vertu des chevaliers, au devoir de fidélité des capitaines – autre manière de trahir la sourde méfiance que conserve ce monarque à l'endroit de sa noblesse¹². La chronique historique qui clôt l'ouvrage reprend une préoccupation annoncée dès le prologue : la « garde et deffense » du royaume, la nécessité de le « dilater et eslargir », d'en préserver l'unité territoriale et politique.

Piété, justice, conseil, prudence, méfiance, l'expérience du passé, la finalité du gouvernement, la « dilatation » de l'espace national : Louis XIV ne se serait guère senti dépaycé à la lecture du *Rosier des guerres*. Mais il n'aurait pas manqué, là encore, de mesurer toute la distance qui sépare le système de pouvoir décrit par Louis XI de celui que lui-même entend incarner ; sans parler de la figure même du prince absolu dont il esquisse les traits dans ses *Mémoires* : à l'époque de Saint Louis et de Louis XI, elle était tout entière caractérisée par ses attributs strictement chrétiens. Louis XIV, je l'ai dit, tend à « privatiser » en la « divinisant » la figure du « roi très chrétien »¹³.

Il existe encore deux précédents étrangers au dessein éducatif de Louis XIV. Celui des « instructions » rédigés par Charles Quint à l'usage de son héritier au moment d'abandonner le pouvoir, et ses « mémoires » dictés après sa retraite, un composé de notations lapidaires, le plus souvent strictement factuelles, sur des événements politiques et privés de son règne. Et celui du *Basilicon Doron* (1598) de Jacques I^{er} d'Angleterre, véritable traité politique, celui-là, qui livre une remarquable réflexion, inspirée des juristes français, sur la nature et les ressorts du pouvoir absolu (le livre sera d'ailleurs plus tard recommandé à la lecture du jeune Louis XIV)¹⁴. Ce « miroir royal » dédié à l'héritier du trône fut rédigé très vraisemblablement avec le dessein de le faire connaître à un vaste public – ce sera effectivement le cas¹⁵.

Renouveau et apogée : économie, pouvoirs, arts, culture et conscience nationales, Actes du colloque du Centre d'études supérieures de la Renaissance, Tours, 3-6 octobre 1983, Paris : Éd. du CNRS, 1985, p. 313-323, et KRYNEN, Jacques, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris : Gallimard, 1993, p. 231-239.

¹⁰ *Ibidem*, p. 239.

¹¹ Le 21 septembre 1482, Louis XI fera enregistrer au Parlement des *Instructions à son fils sur l'administration du royaume*, qui confirment – et, partant, authentifient – à la fois l'esprit et la lettre du *Rosier des guerres*, dont la paternité lui sera quelquefois contestée, à tort. Il est désormais établi que le roi avait dicté l'ouvrage à son médecin et astrologue, Pierre Choynet (STEGMANN 1985). Seule la narration historique qui occupe le neuvième et dernier chapitre est composée directement par Choynet sur les instructions du roi qui l'aurait lu et annoté (CHAMPION, Pierre, *Louis XI*, Paris : H. Champion, 1928, 2 vol., t. II, p. 341, cité par KRYNEN 1993, p. 233).

¹² LOUIS XI 1994, *passim* (et KRYNEN 1993, p. 236).

¹³ Voir à ce propos HALEVI, Ran, « Louis XIV : la religion de la gloire », *Le Débat*, n° 150, mai-août 2008, p. 175-192.

¹⁴ LACOUR-GAYET, Georges, *L'Éducation politique de Louis XIV*, Paris : Hachette, 1898, p. 25-26.

¹⁵ Voir l'introduction de Johann P. Sommerville à *Basilicon Doron* [1598], réimp. in KING JAMES VI AND I, *Political Writings*, Johann P. Sommerville (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, coll. Cambridge Texts in the History of Political Thought, 1994, XV-XXVIII.

Or, de Jacques I^{er} à Louis XIV, et d'un absolutisme à l'autre, cette figure d'un roi-philosophe traitant sur la place publique des matières d'État allait devenir, du moins en France, quelque chose d'impensable. Louis XIV, en effet, se gardera sa vie durant de faire connaître, au-delà du cercle étroit de ses collaborateurs, la teneur des *Mémoires pour l'instruction du dauphin* : ce traité-là, on l'a dit, ne devait avoir qu'un seul lecteur ; il était soustrait à tout autre regard que celui du futur monarque auquel il était destiné. C'est qu'il participait des « mystères de l'État », ce savoir incommunicable des choses de la cité, qui renvoyait à la singularité irréductible de ce lieu unique qu'est le siège du trône ; notion énigmatique mais capitale dont l'idéologie absolue allait infléchir le sens et la portée¹⁶. On peut dire que Louis XIV en aura été tout à la fois le régisseur virtuose et le fossoyeur.

Le Grand Roi est en effet un remarquable stratège de l'usage politique du secret, et les instructions composées pour l'éducation du Dauphin en offrent l'illustration : si, dans l'esprit du monarque, leur contenu relevait du secret d'État, la réalité de leur existence en revanche devait être connue, renommée, voire célébrée. Dès 1671, le dernier collaborateur de l'œuvre royale, Pellisson-Fontanier, en fit la confidence – une confidence toute publique – qu'il glissait dans un panégyrique du roi prononcé devant ses confrères de l'Académie française : « Ce monarque choisit pour l'éducation royale de son fils tout ce qu'il peut découvrir de plus éclairé, de plus sage, de plus honnête, de plus savant, comme s'il n'y devait plus penser lui-même ; il y pense comme si personne ne le devait seconder dans ce travail, jusqu'à mettre par écrit pour ce cher fils, et de sa main, *les secrets de la royauté* et les leçons éternelles de ce qu'il faut éviter de suivre. »¹⁷ Cette « révélation », déclinée ici sans fard, se donnait ainsi pour objet de rendre légitime... l'absence de toute révélation : le public devait savoir que le roi travaillait à ces « leçons éternelles » et... tout ignorer de leur substance ; il lui fallait connaître l'existence des *Mémoires* pour mieux assimiler l'interdit de les connaître. Accréditer l'insondable : c'était bien la manière du Grand Roi, sa « marque déposée » en quelque sorte, qui présidait d'un bout à l'autre du règne au système de représentations spectaculaire qui mettait en scène sa glorieuse image. Cette « religion du roi », comme on l'appelait à l'époque, reposait en effet sur le double principe de la publicité et de la dissimulation : elle célébrait les augustes attributs du souverain comme un mystère tout à la fois visible et indéchiffrable.

D'ailleurs, le roi ne se contentait pas de réserver la confidence de son œuvre d'édification aux seuls Immortels (dont on peut se demander, en passant, ce qu'ils ont retenu sur le moment des paroles un peu elliptiques prononcées par Pellisson). Quelques années plus tard, l'écho de ses labeurs fut porté en effet à la connaissance de l'opinion, cette fois officiellement, dans l'intention délibérée d'ajouter une pierre supplémentaire à l'édifice en perpétuelle construction de la grandeur royale. En effet, pour le jour de la Saint-Louis en 1677 (25 août), l'Académie française mit en concours du prix de poésie française l'encensement en vers de l'écriture des *Mémoires* dont aucun des concurrents pourtant, faut-il le préciser, ne pouvait – et ne devait – avoir la moindre idée. Cet épisode, que les historiens ignorent généralement¹⁸, illustre de façon exemplaire l'esprit dans lequel Louis XIV et son armée de propagandistes concevaient la « religion du roi ». L'énoncé du sujet stipulait par avance la teneur des louanges mises en concours : « De l'éducation du Dauphin et du soin que prend le Roi de dresser lui-même les Mémoires de son règne pour servir d'instruction à ce jeune prince. » Formulation qui traduit, là encore, les deux logiques jumelles appliquées à toute célébration publique de la figure du prince : faire savoir ce qu'il est interdit précisément de faire connaître. Elle invitait à louer la sagesse du roi par

¹⁶ Sur les racines plus anciennes de la notion de « mystères de l'État » et ses affinités avec la théorie des deux corps du roi, voir KANTOROWICZ, Ernst H., « Mystères de l'État. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) » [1955], in *Mourir pour la patrie et autres textes*, Laurent Mayali et Anton Schütz (trad.), Paris : PUF, 1984, p. 75-103 (j'analyse le sens et l'usage moderne des mystères de l'État dans HALEVI 2000).

¹⁷ Panégyrique prononcé le 3 février 1671, cité dans DUC DE NOAILLES 1848-1858, t. I, p. 582-583 (souligné par moi).

¹⁸ À la seule exception de DREYSS 1860, t. I, p. CLXXXV.

un concert d'hommages qui, des *Mémoires* proprement dits, ne devaient offrir à l'admiration que l'image de leur inaccessible mystère. Et c'est peu de dire que les candidats à ce concours en ont bien assimilé la logique. À lire les sonnettes débitées par ces médiocres rimeurs, on découvre, outre leur art éprouvé de la flatterie, qu'ils ont bien intériorisé l'impératif d'entourer d'un voile mystérieux la pensée du prince. Voici comment s'y prend M. de Fontenelle, collaborateur du *Mercurie galant* et neveu de Corneille, qui n'a pas été couronné mais que ses amis considéraient comme le meilleur du lot :

Les profonds secrets de sa haute sagesse
 Ce n'est qu'à son Dauphin que ce héros les laisse.
 Tous ces vastes desseins qu'exécute un instant,
 Et dont il ne nous vient que le bruit éclatant,
 Les yeux seuls de son fils découvrent leur naissance ;
 Il les voit lentement nourrir dans le silence...

Ou cet extrait des versiculets donnés par un autre candidat malheureux :

Ce grand prince souvent se dérobe à lui-même,
 S'enfermant en secret [et] travaille sans témoin.¹⁹

De la poésie à la prose, on retrouve le même ton et les mêmes thèmes. Cette même année 1677, M. Esprit de l'Académie française dédie au Dauphin une traduction du panégyrique de Trajan, qu'il précède d'un épître où la veine moins contrainte d'une écriture sans rimes lui permet d'accréditer l'insondable secret du prince avec une éloquence bien frappée : « Sa Majesté est persuadée qu'il y a une certaine politique fine et délicate dans les choses et dans les manières, *que les yeux des particuliers, quelque habiles qu'ils soient, ne peuvent pénétrer*, et qui est réservée à la suprême intelligence des souverains. »²⁰ Ce passage résume parfaitement à mes yeux tout à la fois l'esprit qui préside au projet d'éducation du Dauphin et, au-delà, la logique politique des mystères de l'État : le savoir supérieur du royaume appartient sans partage au domaine réservé de la Couronne.

Dans les *Mémoires* composées pour le Dauphin, tout comme dans la politique très élaborée de mise en scène et en images de la légitimité du prince – Versailles, les fêtes grandioses, les images du roi de guerre, les panégyriques, les pièces de poésie, les médailles, les travaux des historiographes... –, dans tout cet extraordinaire dispositif pédagogique à vaste échelle qu'on appelle la « religion du roi », c'est toujours le même principe qu'on cherche à faire valoir : le souverain est au principe non seulement de toute autorité, mais de tout savoir politique et de toute espèce de grandeur.

Une science royale de la cité

Cette « logique de monopolisation » royale conduit à s'interroger sur un autre paradoxe, une autre singularité, de ce projet d'éducation royale que sont les *Mémoires* de Louis XIV. Que signifie pour Louis XIV cette notion de *savoir* ? D'une part, elle renvoie aux mystères de l'État qu'on vient d'évoquer, cette sagesse supérieure, inaccessible à tout autre mortel et, pour cette raison même, incommunicable ; elle est inséparable, j'en ai parlé également, de la « proximité élective » du monarque avec Dieu. Dans l'esprit de Louis XIV, il ne s'agit pas là d'une maxime abstraite mais d'un sentiment profondément enraciné, qu'il veut enseigner et faire partager au Dauphin : « tenant, pour ainsi dire, la place de Dieu, nous semblons être participants de sa connaissance aussi bien que de

¹⁹ Les citations sont tirées de DREYSS 1860, t. I, p. CLXXXIX-CXCII.

²⁰ *Ibidem*.

son autorité. »²¹ En d'autres termes, la bienveillance divine prodigue au monarque des lumières que nul autre que lui n'est censé posséder. Et un roi digne de cette élection, note Louis XIV ailleurs, est appelé à s'en aviser à chaque pas : « nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour celui dont nous ne sommes que les lieutenants [...]. »²² Le droit divin renvoie tout à la fois au fondement de la souveraineté et à la conscience qu'a le prince de ses attributs sacrés. Au siècle suivant, c'est une toute autre idée du droit divin que Bolingbroke voudra enseigner à un autre héritier du trône, Frederick, prince de Galles, fils de Georges II : Dieu ne reconnaît de droit divin, explique Bolingbroke, que celui de bien gouverner, de gouverner selon ses intentions ; le prince, suivant cette lecture, n'est pas le lieutenant de Dieu quand bien même sa personne doit « être réputée sacrée », il est dépositaire – il est aussi comptable – du bon gouvernement des hommes²³.

Mais le savoir du prince, d'autre part, désigne également un type de compétence tout aussi unique que la bienveillance divine attachée à son trône. Louis XIV se voyait en effet en « souverain travailleur », ingénieur de la cité humaine, dont le pouvoir absolu supposait la possession d'un savoir absolu, alimenté entre autres par le réseau des agents de l'administration royale. Il faut, explique-t-il encore au Dauphin, avoir les yeux ouverts sur toute la terre ; apprendre à toute heure les nouvelles de toutes les provinces et de toutes les nations, le secret de toutes les cours, l'humeur et le faible de tous les princes et de tous les ministres étrangers ; être informé d'un nombre infini de choses qu'on croit que nous ignorons ; pénétrer parmi nos sujets ce qu'ils nous cachent avec le plus de soin [...]. »²⁴ C'est cette conception « absolue » du savoir qui pourrait expliquer le « parti – ou le pari – narratif » que Louis XIV choisit comme mode d'expression privilégié dans ses instructions au dauphin. Il se fait de la sorte historien, et le plus naturellement qualifié, pour exercer cet art difficile où d'autres, on le sait, allaient échouer²⁵. Si nul ne peut pénétrer les projets et les motifs du roi, alors nul ne peut assumer mieux que lui la transmission de cette science royale de la cité. Et on comprend alors mieux cette décision du roi d'assumer effectivement en personne l'initiation de l'héritier de la Couronne aux arcanes de la souveraineté.

Monopolisation de la gloire royale, des « mystères de l'État », du savoir politique de la royauté, de l'écriture du passé, de l'éducation du prince absolu : Louis XIV y aspire, le revendique et l'assume comme un devoir inhérent à son auguste magistrature. Et pourtant, cette formidable entreprise, dessinée dans le texte que nous appelons « mémoires de Louis XIV », se révélera un échec. Et ce sont les attendus de cet échec que je voudrais analyser pour conclure.

Les attendus d'un échec

On ne saura jamais les circonstances qui avaient amené Louis XIV à interrompre la composition des *Mémoires* ; ni les raisons qui le décidèrent, au soir de sa vie, à les faire jeter au feu ; et pas davantage les considérations qui le portèrent finalement à confier le précieux trésor de ses réflexions les plus intimes à un homme que rien ne qualifiait à en prendre possession et encore moins à y avoir accès. Ces gestes, néanmoins, sont révélateurs du destin même de l'éducation d'un prince absolu et, plus généralement, de l'idéologie royale que Louis XIV entendait transmettre au Dauphin.

²¹ LOUIS XIV 1992, p. 217.

²² *Ibidem*, p. 82.

²³ BOLINGBROKE 1970, p. 52.

²⁴ *Ibidem*, p. 52.

²⁵ Sur l'échec de l'écriture d'une histoire du règne de Louis XIV, voir JOUHAUD, Christian, *Les Pouvoirs de la littérature*, Paris : Gallimard, 2000, p. 152 et ss ; plus récemment, sur la carrière de Racine comme historiographe royal, FORESTIER, Georges, *Jean Racine*, Paris : Gallimard, 2006, chap. 23-26.

Partons de cette scène quasi surréaliste où l'on voit le vieux monarque ordonner de réduire en poussière la plus précieuse de ses possessions : sa pensée politique. À l'automne d'un interminable règne, éprouvé par l'âge, la succession ininterrompue de guerres ruineuses, la lassitude de ses sujets et l'inquiétude sur la pérennité de sa dynastie, quel sentiment, quelle réflexion pouvait lui inspirer cet acte de sabotage volontaire ? Il serait tentant – mais sans doute abusif – de lire dans ce geste un aveu d'échec informulé, peut-être inconscient, de cette entreprise idéologique qu'aura été la « religion du roi ». Bolingbroke, toujours lui, tout comme Saint-Simon d'ailleurs, attribuera rétrospectivement ce qu'il nomme la « tyrannie » de Louis XIV à l'éducation du Grand Roi, précisément, qui lui avait appris à considérer son royaume comme une possession patrimoniale transmissible de père en fils²⁶. De là à conclure qu'un monarque gâté par le venin du despotisme n'est pas le mieux qualifié pour enseigner le bien à un futur prince il n'y a qu'un pas que Bolingbroke eût assurément accepté de franchir — et peut-être Saint-Simon aussi.

Ce fut, on le sait, une des grandes originalités du Grand Règne que d'avoir choisi l'art, l'architecture, la littérature, les monuments comme mode de production privilégié de l'idéologie absolue au détriment de la théorie politique proprement dite²⁷. Mais on peut se demander si cette idée d'ériger la légitimité politique en spectacle et en images ne relevait, dès l'origine, d'un pari perdu d'avance. En 1714, les orgueilleuses certitudes qui avaient marqué les débuts du règne résistent mal aux dures réalités qui en ébranlent la fin. Dans la France qui aborde le siècle de Voltaire, la « religion du roi » a perdu l'éclat de ses prestiges. Et le roi lui-même y est assurément pour quelque chose : en réduisant la légitimité royale à la célébration de sa personne, il aura créé une sorte de vide idéologique qui annonce – et prépare – le couronnement des philosophes. Bref, en 1714, les *Mémoires* de Louis XIV appartiennent à un monde pour ainsi dire révolu.

Il suffit, pour en prendre la mesure, de jeter un regard par exemple sur le programme conçu un siècle plus tard pour former le comte de Lippe précisément. L'éducation d'un prince dans le Lausanne des années 1740 paraît bien loin des rumeurs du Grand Règne et passablement étrangère aux orgueilleuses maximes qui instituent la religion du roi. Là, seul le prince en personne s'estimait habilité à communiquer à l'héritier du trône la connaissance des mystères de l'État. Ici, c'est toute une « société », non pas d'hommes politiques mais d'hommes d'esprit et de savoir, qui se charge d'instruire le caractère et le cœur du jeune élève. Comme si, d'un siècle à l'autre, le centre de gravité de l'éducation du prince s'est déplacé du domaine de la Couronne vers le siège de la société, de la parole exclusive du souverain aux voix démultipliées des hommes de lettres et de science, de la prescription royale au commerce des hommes : ici c'est la libre conversation fécondée par la sociabilité qui constitue le mode privilégié de transmission du savoir des choses humaines²⁸.

Autre idée cardinale du Grand Règne dont le souverain se verra progressivement désapproprier : cette conviction, exprimée avec tant d'aplomb par Louis XIV, qu'il convient à un monarque absolu de posséder un savoir absolu. De fait, l'État louis-quatorzien l'a en grande partie réalisé grâce à l'extension spectaculaire de la monarchie administrative et des grandes enquêtes réalisées par Colbert. Mais cette réussite exceptionnelle, consolidée sous les règnes suivants²⁹, s'est payée en quelque sorte d'un échec : le savoir du prince tenait à devenir de plus en plus le savoir de l'État, produit par les rouages de la machine administrative, et que le roi se trouvait forcément de moins en

²⁶ BOLINGBROKE 1970, p. 58.

²⁷ Je reprends ici les réflexions développées dans HALEVI 2008.

²⁸ Pour une description de la *Société du comte de la Lippe*, se référer à l'article de Séverine Huguenin, « La *Société du comte de la Lippe* : entre éducation et société savante », in Béla Kaposy et alii (dir.), *L'Europe en province: la Société du comte de la Lippe (1742-1747). Actes du colloque organisé à l'Université de Lausanne du 25 au 26 juin 2009*, Lausanne : Lumières.Lausanne, 2013 (<http://lumieres.unil.ch/fiches/biblio/5608/>).

²⁹ Même la Régence, longtemps considérée comme une « parenthèse libérale », contribue sans discontinuer à l'extension de la monarchie administrative (voir DUPILET, Alexandre, *La Régence absolue*, Seyssel : Champ Vallon, 2011).

moins en mesure de maîtriser. L'État Léviathan que le siècle de Louis XIV achève de constituer s'avère tout à la fois indépendant et orphelin de l'idéologie absolue dont il devait être pourtant, dans l'esprit de Louis XIV, l'instrument privilégié.

Il me faut, en terminant, tenter d'éclaircir cet autre geste surprenant de Louis XIV : celui, après avoir renoncé à faire brûler les *Mémoires*, de les confier au duc de Noailles qui allait donc, à son tour, les déposer un demi-siècle plus tard à la Bibliothèque du roi. Il est difficile d'imaginer acte plus révélateur, plus symbolique, que cette remise à la portée du public d'une œuvre conçue tout entière sous les auspices tutélaires des « mystères de l'État ». Le XVIII^e siècle va en effet « démocratiser » le savoir politique de la royauté, au moment même où l'autorité royale est en train de perdre le gouvernement des esprits. Sous le règne de la raison, on le sait, l'idée même d'une éducation spécifiquement royale ne va plus du tout de soi. Elle prête au soupçon, ou même à la dérision. « Le caractère des princes est corrompu de bien des manières par leur éducation »³⁰ : ce mot de Bolingbroke est devenu un lieu commun des Lumières. En forçant à peine le trait, on pourrait dire que, du siècle de Louis XIV au siècle de Voltaire, le « roi-philosophe » a été détrôné par le « philosophe-roi »³¹.

Il n'est peut-être pas fortuit qu'au milieu du siècle des Lumières, les pensées les plus intimes de Louis XIV, un monarque qui illustre plus qu'aucun autre l'apogée de la monarchie absolue soient devenues une pièce d'archives, accessible aux rares lecteurs qui s'y intéressaient encore.

³⁰ BOLINGBROKE 1970, p. 59.

³¹ HALEVI, Ran, « Le testament de la royauté. L'éducation politique de Louis XVI », in Ran Halévi (dir.), *Le Savoir du prince, du Moyen Âge aux Lumières*, Paris : Fayard, 2002, p. 330-335.

Bibliographie sélective

Littérature primaire

BOLINGBROKE, Henry Saint John, *The Idea of a Patriot King*, in Isaac Kramnick (éd.), *Bolingbroke Political Writings*, New York : Meredith Corporation, 1970.

BOSSUET, Jacques Bénigne, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Jacques Le Brun (éd.), Genève : Droz, 1967.

FÉNELON, François de Salignac de La Mothe-Fénelon dit, « Lettres et opuscules spirituels », in *Œuvres*, Jacques Le Brun (éd.), t. I, Paris : Gallimard, coll. Bibl. de la Pléiade, 1983.

JAMES VI AND I, *Political Writings*, Johann P. Sommerville (éd.), Cambridge : Cambridge University Press, coll. Cambridge Texts in the History of Political Thought, 1994.

Louis XI, *Enseignements*, reproduits par David O'CONNELL (éd.), *Les Propos de Saint Louis* [1972], trad. française, Paris : Gallimard-Julliard, coll. Archives, 1974.

LOUIS XI, *Le Rozier des guerres* [1482], reprod. en fac-sim., [Paris] : [les Archives de l'avenir], coll. Paris-Zanzibar, L'insomniaque, 1994.

LOUIS XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Pierre Goubert (éd.), Paris : Imprimerie nationale, 1992.

MILLOT, abbé Claude-François-Xavier, *Mémoires politiques et militaires, pour servir à l'histoire de Louis XIV et de Louis XV composé sur les pièces originales recueillies par Adrien-Maurice, duc de Noailles, maréchal de France et ministre d'Etat*, Paris : Moutard, 1777, 5 vol.

NOAILLES, duc de, *Histoire de Madame de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV*, t. I, Paris : Comptoir des imprimeurs-unis, 1848.

Littérature secondaire

CHAMPION, Pierre, *Louis XI*, Paris: H. Champion, 1928, 2 vol.

DREYSS, Charles, « Étude sur la composition des Mémoires de Louis XIV [...] », in *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du dauphin*, Paris : Didier et C^{ie}, 1860, 2 vol., t. I, p. I-CCI.

DUPILET, Alexandre, *La Régence absolue*, Seyssel : Champ Vallon, 2011.

FORESTIER, Georges, *Jean Racine*, Paris : Gallimard, 2006.

HALÉVI, Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État". Le sens caché des *Mémoires* de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, n° 4, 2000, p. 451-468.

HALÉVI, Ran, « Le testament de la royauté. L'éducation politique de Louis XVI », in Ran Halévi (dir.), *Le Savoir du prince, du Moyen Âge aux Lumières*, Paris : Fayard, 2002, p. 330-335.

HALÉVI, Ran, « Louis XIV : la religion de la gloire », *Le Débat*, n° 150, mai-août 2008, p. 175-192.

JOUHAUD, Christian, *Les Pouvoirs de la littérature*, Paris : Gallimard, 2000.

KANTOROWICZ, Ernst H., « Mystères de l'État. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Âge) » [1955], in *Mourir pour la patrie et autres textes*, Laurent Mayali et Anton Schütz (trad.), Paris : PUF, 1984, p. 75-103.

KRYNEN, Jacques, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII^e-XV^e siècle*, Paris : Gallimard, 1993.

LACOUR-GAYET, Georges, *L'Éducation politique de Louis XIV*, Paris : Hachette, 1898.

Le Brun, Jacques, préface aux *Aventures de Télémaque*, Paris : Gallimard, coll. Folio-Classique, 1995, notamment p. 7-25.

LE GOFF, Jacques, *Saint Louis*, Paris : Gallimard, 1996.

PEREZ, Stanis, « Les brouillons de l'absolutisme : les "mémoires" de Louis XIV en question », *XVII^e Siècle*, n° 222, janvier-mars 2004, p. 25-50.

SONNINO, Paul, « The Dating and Authorship of Louis XIV's *Mémoires* », *French Historical Studies*, vol. 3, n° 3, 1964, p. 303-337.

STEGMANN, André, « *Le Rosier des guerres* : testament politique de Louis XI », in Bernard Chevalier et Philippe Contamine (dir.), *La France de la fin du XV^e siècle : Renouveau et apogée : économie, pouvoirs, arts, culture et conscience nationales*, Actes du colloque du Centre d'études supérieures de la Renaissance, Tours, 3-6 octobre 1983, Paris : Éd. du CNRS, 1985, p. 313-323.

Coordonnées de l'auteur

Ran Halévi

Directeur de recherche au CNRS

Professeur au Centre de recherches politiques Raymond Aron

Ran.halevi@orange.fr